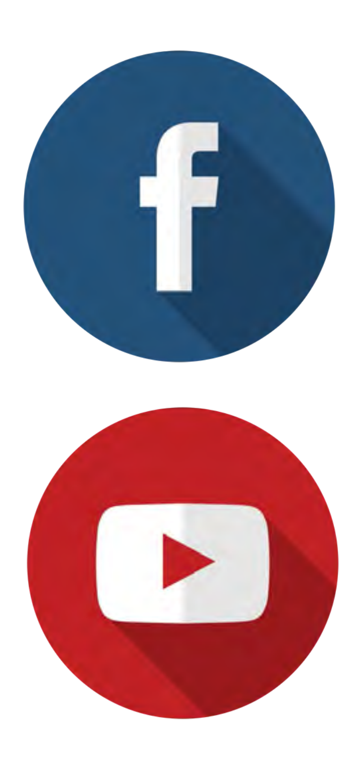
In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful







Le code de deontologie medicale :

La déontologie médicale = d'origine grecque « ce qu'on doit faire » elle se situe entre la MORALE (ce qui est bien) et le DROIT (ce qui est juste)

la déontologie médicale :

- Indique les conduites à tenir.
- Engage des situations concrètes et réelles.
- Indique les règles, les principes de morale et juridiques.

Définition : Article 1 du code déontologie

la déontologie médicale est définie comme étant l'ensemble des principes, règles et usages que doit respecter le médecin ou l'étudiant en médecine dans l'exercice de la profession médicale

le code de deontologie :

Pour cela il existe un code de déontologie médicale qui précise :

- Les devoirs du médecin envers ses confrères.
- Les relations et devoirs du médecin envers les membres des autres professions de santé.
- Les devoirs du médecin envers les malades et la société.

Evolution de la deontologie medicale

- En Algérie : l'évolution de la déontologie médicale a subi plusieurs étapes :
- Avant 1962 : le code de déontologie français était applicable à tout médecin autorisé à exercer en Algérie.
- A partir de 1963 : création du bureau de surveillance des professions médicales.
- Octobre 1976 : naissance du 1er code de déontologie médicale algérien inclut dans le code de la santé algérien.
- Février 1985 : promulgation de la loi 85/05 relative à la protection et à la promotion de la santé, abrogeant le code de déontologie médicale.
- Juillet 1990 : promulgation de la loi 90-17 modifiant et complétant la loi du 16/02/1985 N° 85/05 relative à la promotion de la santé dans les articles 9, 267 alinéa 1 et Art 267 alinéa 2 « Création du conseil national de déontologie médicale constitué de ses 03 sections ordinales nationales. »

- Avril 1998 : installation officielle au palais de la culture du conseil national de déontologie médicale suite à des élections nationales.

le code de déontologie médicale :

Il a paru dans le décret exécutif N° 276 du 06/07/1992 et comporte 228 articles repartis sur 04 titres

ORGANISATION DE LA DEONTOLOGIE MEDICALE (CONSEILS)

1) le conseil national de déontologie médicale :

- Siège à Alger, il est formé de 12 conseils régionaux. Ces conseils sont investis du pouvoir disciplinaire ; ils se prononcent sur les infractions aux règles de déontologie médicale et sur les violations de la loi sanitaire.
- Le conseil est composé de médecins âgés de 35 ans ou plus, ils sont élus par leurs confrères pour 04 ans.

l'inscription au conseil

- Nul ne peut exercer la profession de médecin s'il n'est pas inscrit au tableau.
- Exception faite pour les médecins militaires et étrangers exerçant dans le cadre de convention

le conseil de déontologie médicale

Article 210; peut être saisi par :

- Par l'autorité judiciaire
- Le ministre de la santé ;
- Les membres du corps médical (médecins autorisés à exercer) ;
- Les chirurgiens dentistes et pharmaciens (leurs associations légales) ;
- Les associations de médecins légalement formés ;
- Tout patient ou son tuteur ;
- Les ayants droit des patients

LES REGLES DE DEONTOLOGIE MEDICALE

1) Les devoirs généraux : Art 6 à 35

- Le médecin est au service de l'individu ;
- Le médecin est au service de la santé publique ;
- Le médecin doit exercer dans le respect de la vie et de la personne humaine.

Le secret professionnel

Art 36 à 41

- Le secret professionnel s'impose à tout médecin sauf quand la loi en dispose autrement.
- Il couvre tout ce que le médecin a vu, entendu, compris ou tout ce qu'il lui a été confié dans l'exercice de sa profession.
- Le médecin doit veiller à la protection contre toute indiscrétion des fiches cliniques et documents qu'il détient concernant les malades.
- En cas de publications scientifiques, il doit veiller à ce que l'identification du malade ne soit pas possible.
- Le secret médical n'est pas aboli par le décès du malade sauf pour faire valoir ses droits

Devoirs envers les malades

Art 42 à 58

Le malade est libre de choisir son médecin ;

Le malade est libre de quitter son médecin ; c'est le libre choix

La confraternité

Art 59 à 66

C'est un devoir primordial, elle doit s'exercer dans l'intérêt du malade et de la profession médicale

rapport avec les autres membres de la profession

Art 67 à 76

Ils doivent être courtois et bienveillants avec les auxiliaires de santé. Chacun doit respecter l'indépendance de l'autre

Règles particulières à certains modes d'exercice :

Article 77à 99

- Dans le privé ;
- Médecine salariée ;
- Médecine de contrôle ;
- Médecine d'expertise

SANCTIONS PREVUES DANS LE CODE DE DEONTOLOGIE

- Article 217: Le conseil saisi d'une plainte doit statuer dans un délai de 04 mois.
- Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La proposition d'interdire d'exercer et/ou La fermeture de l'établissement.

- Les sanctions sont susceptibles d'appel ou de recours auprès du conseil national de déontologie médicale, dans un délai de 06 mois.
- en cas de non-satisfaction, un appel peut à nouveau être introduit auprès de la cour suprême dans un délai de 01 an.

Conclusion

La déontologie médicale respecte la liberté de l'individu, de la collectivité et de la vie humaine.

La conscience professionnelle est l'élément essentiel.